

KIBUNGO



3269

Le soussigné DUPUIS J., Comptable C.A.C. de Kibungu déclare avoir reçu de Monsieur Hoeyberghs J. Comptable Territorial 923, la somme de DEUX MILLE CENT NONANTE SIX FRANCS (2.196,-frs) pour quotités supplémentaires, Additionnels C.A.C. et prestations perçues sur le montant des permis de commerce n° 3351 à 3356 - soit :

1) Quotités supplémentaires :

6 permis à 500 frs x 30 % = 6 x 150 frs = 900 frs.

2) Additionnels C.A.C. :

6 permis à 40 frs = 240 frs 240 frs.

3) Prestations.

Taxes 30 frs 6 x 276 = 1.056 frs 1.056 frs.

Routes 25 frs 2.196 frs.

Reb. 27 frs

Ikoro 3 frs

Ubuletwa chef 20 frs

S/chef 67 frs.

Ibihuñikwa

s/chef 3 frs.

chef 1 frs.

216 frs.

176.

L.d.c. n° 36/37/38/39/40  
Le Comptable Territorial 923,  
J. Hoeyberghs.,

Kibungu, le 31 janvier 1956  
Pour réception,  
Le Comptable des C.A.C.  
DUPUIS J.,

*let 36-47 m*  
7

Le soussigné DEPUIE J., Comptable C.A.C. de Kibungu  
déclare avoir reçu de Monsieur Hoeyberghs J. Comptable Territorial  
923, la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt six (2.496,-frs) pour  
quotités supplémentaires, Additionnels C.A.C. et prestations perçues  
sur le montant des permis de commerce n° 3551 à 3556 - soit :

1) quotités supplémentaires :

6 permis à 500 frs x 30 % = 6 x 150 frs = 900 frs.

2) additionnels C.A.C. :

6 permis à 40 frs = 240 frs. 240 frs.

3) Prestations.

Taxes 36 frs 6 x *176* = 1.056 frs 1.056 frs.

Routes 25 frs

Ret. 27 frs

Ikoro 3 frs

Gouletwa chef 20 frs

s/chef 67 frs.

Ibihutikwa

s/chef 3 frs.

chef 1 frs.

240 frs.

*176.*

L.A.C. n° 36/37/38/39/40  
Le Comptable Territorial 923,  
J. Hoeyberghs.,

Kibungu, le 31 janvier 1956  
Pour réception,  
Le Comptable des C.A.C.  
DEPUIE J.,